

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le portage salarial conduit à une généralisation de la précarité. En effet, le contrat de portage échappant en grande partie au code du travail, la durée de celui-ci se résume à la seule durée de la mission qui est totalement libre. Il met face à face, l'entreprise et le « porté » sans aucune garantie de pérennité de l'emploi pour la personne. Une fois la mission de portage terminée, la personne se retrouve seule.